

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 14 avril 2025

Le 14 avril 2025 à 18h, le Conseil municipal dûment
convoqué s'est réuni en Mairie,
sous la présidence de
Jean-Jacques Puyobrau, Maire de Floirac

Délibération n° 2025-37 : Cotisation 2025 à la Maison de Justice et du Droit

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Date de convocation du Conseil municipal : 8 avril 2025
Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 27

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS
Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nicole BONNAL
Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN
Ahmed ASFOR - Kamel MEHERZI - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL
Patrick DANDY - Nicolas CALT - Catherine ARNOLD
Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX

Absents excusés ayant donné pouvoir : 6

Hélène BARBOT à Justine ADENIS - Fatima SABI à Andrée COLLIN
Nathalie BIJOUX à Pascal CAVALIERE - Sandrine TIGNOL à Nathalie LACUEY
Florent NAPOL à Vincent BUNEL - Jonathan SINSOU à - Nicolas CALT

Mme Andrée COLLIN a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la ville de Floirac participe financièrement
chaque année au fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit (MJD) des Hauts de
Garonne.

La MJD est un établissement judiciaire qui constitue un outil de fonctionnement de la justice
de proximité et sa mission s'articule autour de cinq axes :

- Information conseil juridique
- Service d'aide aux victimes d'infractions
- Résolution amiable des conflits
- Rédaction de courrier juridique et dossiers d'aide juridictionnelle
- Organisation de débat, intervention milieu scolaire

En 2024 :

- 355 Floiracais ont été accueillis et accompagnés lors de rendez-vous d'accès au droit,
dont 113 résident en Quartier Politique de la Ville
- 2 867 ont bénéficié des services de la MJD

La subvention à verser par les communes adhérentes se calcule sur la base de la population municipale. Pour 2025, cela correspond à une cotisation de 10 840,80€ (18 068 habitants x 0,60€).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;
Vu la demande relative au financement de la Maison de Justice et du Droit des Hauts de Garonne en date du 5 février 2025 ;
Vu le budget prévisionnel 2025 ;
Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales et Numérique et de la Commission Vie Associative réunies le 2 avril 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 10 840,80 € à l'agence Hauts de Garonne Développement qui gère les dépenses et les recettes de la Maison de la Justice et du Droit.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 Chap. 65 – Article 6574-3.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Alexandre BOURIGAULT s'est déporté sur cette délibération ; il n'a pris part ni à la préparation, ni au vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Andrée **COLLIN**
Secrétaire de séance

Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication